



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)****Seizième session**

Genève, 16 octobre 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la seizième session*, ****Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 16 octobre 2017, à 9 h 30,
en salle VIII**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR ».

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'enregistrer en ligne à l'adresse : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=7VMdcM>, ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont à leur disposition à l'adresse suivante : www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html.



3. Feuille de route pour l'AETR.
4. Questions diverses.
5. Date et lieu de la prochaine session.
6. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/38.

2. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

Les experts seront invités à poursuivre l'examen des propositions de modification de l'article 22, de l'article 22 bis, de l'article 10 et de l'article 14 (visant à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), sur la base du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2, soumis par le Gouvernement slovaque, et du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.1, établi par le secrétariat (conformément au paragraphe 8 du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/37).

Lors de la dernière session, les Parties contractantes ont été invitées à communiquer par écrit leurs observations concernant les Règlements de l'UE n^{os} 165/2014 et 2016/799 (voir ECE/TRANS/SC.1/GE.21/37, par. 9). Lors de la présente session, le Groupe d'experts voudra sans doute examiner ces observations afin de trouver d'éventuelles solutions à ces questions.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2,
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.1

b) **Application du Règlement (CE) n^o 561/2006 dans la « région de l'AETR »**

Le Groupe d'experts sera invité à continuer l'examen de l'application du Règlement n^o 561/2006 compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos. L'Union européenne sera invitée à présenter des projets de propositions visant à réviser les Règlements n^{os} 561/2006 et 165/2014 afin de faciliter l'examen de la question du lien entre ces deux règlements et l'AETR.

3. Feuille de route pour l'AETR

Lors de sa dernière session, le Groupe d'experts a été informé de l'état d'avancement des traductions de la feuille de route de l'AETR en français et en russe. La Fédération de Russie a demandé au secrétariat de réviser le paragraphe 47 du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/3, afin qu'il soit clair que les règles de l'AETR ne sont pas applicables en droit interne dans la Fédération de Russie. À cette fin, le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/3/Rev.1, qui contient les modifications correspondantes.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/3,
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/3/Rev.1

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts sera informé de tout fait nouveau concernant l'intérêt manifesté par le Gouvernement du Liban, par l'intermédiaire du projet EUROMED Transport que finance l'Union européenne, au sujet de la modification de l'article 14 en vue de permettre à ce pays d'adhérer à l'AETR.

Continental Automotive sera invité à présenter un exposé sur les tachygraphes numériques « VDO DTCO TR », qu'elle vend notamment en Turquie (voir le paragraphe 18 du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/37).

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

5. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 19 février 2017 au Palais des Nations, à Genève.

6. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
